

Numéro	Nom	Prénom	Poste
1	BOUAFI	Mohamed	Administrateur
2	BOUAFI	Mohamed	Administrateur
3	BOUAFI	Mohamed	Administrateur

## Comité d'Administration

Session du 15 janvier 2014 à 11h30

### Jury de Diplôme : Rémunération et modalités de remboursement des frais de déplacement

1096010017007 R. 370. 10. 09.01.2014

Par décret n° 2014-1007 du 10 octobre 2014

Le Comité d'administration du jury de diplôme de l'Institut national des sciences et techniques (INSA) de Toulouse, à la date et à la place indiquées ci-dessous, a décidé ce qui suit :

#### II

- Le décret n° 2014-1007 du 10 octobre 2014, dont le présent arrêté est une confirmation, reste inchangé;
- Les dates des 22, 23 et 24 de février 2015, pour la participation du jury de diplôme à l'école d'ingénierie de Toulouse, à l'Institut polytechnique de Toulouse (IPTT), sont fixées au 22, 23 et 24 février 2015.
- La réunion du jury de diplôme se déroulera le 25 février 2015.
- Le décret n° 2014-1007 du 10 octobre 2014, dont le présent arrêté est une confirmation, reste inchangé.

#### III ANNEXES

- Quatre exemplaires d'ordre de récépissé, à l'unité, sont remis au secrétaire du Comité d'administration du jury de diplôme.
- Quatre exemplaires d'ordre de récépissé, à l'unité, sont remis au secrétaire du Comité d'administration du jury de diplôme.

**CHAPITRE 8  
DU CONTRAT DE TRAVAIL**

**LE CONTRAT**

**EXEMPLE**

Le 01/01/2010, le Groupe a été racheté par la S.A.S. "SOCIETE D'INVESTISSEMENT POUR LA SANTE" (S.I.S.). La S.I.S. est une société de capital risque, à capitaux privés, dont le siège social est à Paris.

La S.I.S. a acheté 100% du capital social du Groupe. Le Groupe a été transformé en SAS au capital de 100 000 euros et son siège social transféré à Paris. Le Groupe a été rebaptisé "SOCIETE D'INVESTISSEMENT POUR LA SANTE" (S.I.S.).

Cette vente d'actions détenues dans le Groupe a entraîné la cession de l'ensemble des droits et obligations du Groupe.

Le Groupe a été placé en DRIFP (droit à l'exploitation et à la distribution des résultats) avec un taux de rémunération :

- 5% de l'ensemble des résultats nets réalisés au cours de l'exercice;
- 5% de l'ensemble des résultats nets réalisés au cours de l'exercice suivant.

**TERME DU CONTRAT**

<u>DATE DE COMMENCEMENT</u>	<u>DATE DE FIN</u>
01/01/2010	15/09/2010
01/01/2011	30/09/2011

Le Groupe a été placé en DRIFP à partir du 01/01/2010 jusqu'à la fin du contrat.

Le Groupe a été placé en DRIFP à partir du 01/01/2011 jusqu'à la fin de l'exercice suivant.

- Transfert des titres détenus dans le Groupe au profit des actionnaires privés par la DRIFP (date du 01/01/2010 et 01/01/2011).
- Ainsi, au 01/01/2010, le capital social du Groupe est de 100 000 euros, soit 100 000 actions, soit 100 % du capital social. Il existe également 100 000 options exercisables au cours de l'exercice suivant, soit 100 000 actions.
- Résultat : le capital social du Groupe est alors de 100 000 actions, soit 100 % du capital social au 01/01/2011 (date de la DRIFP), soit 100 000 actions au 01/01/2012 (date de la DRIFP), soit 100 000 actions au 01/01/2013 (date de la DRIFP).

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,**

**RESOLU**

**Article 1 : Article 1er : les deux dernières conditions sont remplies.**

**Article 2 : il accepte les conditions de rachat du Groupe par la S.I.S. et l'admet dans**

**Article 3 : il accepte les conditions de rachat du Groupe par la S.I.S. et l'admet dans**

CHAPITRE 1

LE DROIT PUBLIQUE ET LE DROIT CIVIL



La personne différant un peu de son entourage :

- Pouvoirs
- Rejetées

Droits réservés à l'Etat (exemples) :



transférés au représentant de l'Etat :  
Hausse de la dette publique, responsabilité de l'Etat pour les dettes...  
et l'Etat n'a pas le droit d'agir dans certains domaines (droit à l'assurance sociale, droit à l'assurance maladie, droit à l'assurance chômage, droit à l'assurance retraite, droit à l'assurance invalidité, droit à l'assurance accident du travail, droit à l'assurance prévoyance, droit à l'assurance habitation, droit à l'assurance automobile, droit à l'assurance vie, droit à l'assurance maladie et invalidité, droit à l'assurance chômage et invalidité, droit à l'assurance retraite et invalidité, et droit à l'assurance invalidité et invalidité).

Pouvoirs :

